

34

RAPPORT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE EMPLOI INSERTION DE METZ BORNY.

Crée au titre du volet social du GPV, l'Equipe Emploi Insertion (EEI) repose sur un conventionnement initial associant la commune, l'Etat, la Mission Locale, le GIP-DSU, l'ANPE et l'AFPA. La convention de partenariat portant création d'une Equipe Emploi Insertion à Metz-Borny a été signée le 19 mai 2003.

Ses objectifs visent essentiellement à rétablir et à conforter le lien avec les personnes exclues du marché du travail de manière durable en intervenant prioritairement en direction des publics jeunes et adultes de Metz-Borny touchés par les discriminations et/ou menacés d'exclusion.

Ses missions principales consistent à :

- 1 – faciliter l'accès à l'information à l'Emploi et à la Formation
- 2 – démarcher les entreprises et négocier les profils des demandeurs d'emploi, en recherchant l'adéquation entre l'offre et la demande notamment dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales au titre de la convention ANRU
- 3 – aider et accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de formation
- 4 – proposer des mesures adaptées au cas particulier de chaque demandeur d'emploi.

Le fonctionnement de l'EEI repose avant tout sur la mutualisation de moyens en personnel. Au titre de la convention 2009, ils étaient définis comme suivant :

- Pôle Emploi : 2 postes de conseiller soit l'équivalent d' 1,5 poste à temps plein.
- Pôle Emploi : 1 psychologue susceptible de tenir des permanences.
- Mission Locale : 1 poste à temps plein et 1 poste de chargé de projet à temps partiel
- Ville de Metz : 1 agent à temps plein (de catégorie B)

La gestion financière de l'EEI était jusqu'à aujourd'hui prise en charge par la Mission Locale, or son Conseil d'Administration vient de décider de ne plus assurer cette fonction, compte tenu de l'absence de versement à ce jour

de la subvention par le FSE relative aux exercices 2008 et 2009. Cette décision ne fait qu'anticiper la nécessaire évolution du portage de cette mission qui se serait imposée à compter de 2011, notamment en raison du projet de fusion des Missions Locales et de la redéfinition du champ d'intervention prioritaire au profit de l'emploi et de l'insertion. Eu égard à ce positionnement, il était par conséquent nécessaire que soient redéfinies de façon concertée les conditions de fonctionnement et de financement de l'Equipe Emploi Insertion pour l'année 2010. Les partenaires de cette structure ont ainsi été amenés à élaborer de façon concertée un projet de convention permettant de tenir compte des éléments précités et visant à garantir le fonctionnement de l'Equipe Emploi Insertion jusqu'au terme du présent exercice.

Le montant total prévisionnel du budget 2010 de l'Equipe Emploi Insertion est estimé à 142 378,42 euros dont 10 375 euros au titre du coût de fonctionnement hors salaires, financés au titre des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours. Les partenaires et porteurs de ce projets proposent que le portage financier des postes de travail soit opéré sur leurs crédits en ce qui concerne le personnel mis à disposition, le coût de fonctionnement estimé à 10 375 euros étant quant à lui pris en charge en 2010 par la Ville de Metz.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe du partenariat relatif au fonctionnement de l'Equipe Emploi Insertion incluant la prise en charge financière du coût de cette structure (hors salaires) pour un montant estimé à 10 375 euros au titre de l'année 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE EMPLOI INSERTION DE METZ BORNY.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les actions menées par l'Equipe Emploi Insertion de METZ BORNY en direction des personnes exclues du marché du travail et la volonté de l'ensemble des partenaires institutionnels de garantir les conditions de son bon fonctionnement jusqu'au terme de l'exercice 2010

DECIDE de valider la convention de partenariat relative au fonctionnement de l'Equipe Emploi Insertion de Metz-Borny:

AUTORISE le principe de la prise en charge financière du coût de fonctionnement de l'EEI (hors salaires) pour un montant estimé à 10 375 euros au titre de l'année 2010, les crédits étant inscrits à l'exercice du budget en cours

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente annexée au présent rapport.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien KOENIG